



Mairie 8 rue des Platanes 65800 ORLEIX

Aff du 24/09/2019
Au 24/11/2019

CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 17 septembre 2019

A 20 H 30

ORDRE DU JOUR :

1. Renouvellement convention PARLEM
2. Décision modificative sur le budget centre commercial
3. Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz
4. Convention pour l'exploitation d'une unité d'injection de biométhane avec GRDF
5. Demande de subvention dans le cadre des Amendes de police
6. Avenants au marché de travaux façade du centre commercial
7. Bail galerie marchande du centre commercial

PRESENTS : ABADIE-BOUCHARBAT-GEHIN-GIBAUD-HABAS-HULO-MAUPOUX JOURON-PINOT DULAC-RIQUELME-ROSSIC-SAJOUS-VERDEIL-VIDAL

ABSENTS EXCUSES : ARIAS (proc. ROSSIC)-CASANAVE (proc.VERDEIL)-

ABSENTS : DELOZANNE-GRELET-MARIOU-ROBIN

RENOUVELLEMENT ADHESION PARLEM, interventions de l'occitan en maternelle

Considérant l'intérêt de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes à l'école maternelle, Monsieur le Maire souhaite reconduire l'opération avec l'association PARLEM. Une convention a été établie entre l'éducation nationale et ladite association aux fins d'organiser l'enseignement par des intervenants recrutés et gérés par l'association.

La réalisation de l'action sera facilitée par l'attribution d'une subvention annuelle de 325 € TTC par classe maternelle soit 975 € TTC pour l'année 2019-2020 puisque cela concerne 3 classes de la maternelle.

Une convention sera établie entre la commune et l'association afin de fixer les modalités d'application.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **accepte** le principe du versement d'une subvention à l'association de 975 €, un tiers sera versé sur le budget 2019, le solde au 30 avril 2020
- **autorise** le maire à signer les documents relatifs à la reconduction de l'opération
- Cette dépense sera imputée sur le budget de l'année 2018 de la commune au compte 6574

DECISION MODIFICATIVE 2 – BP CENTRE COMMERCIAL

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder à des modifications budgétaires sur le budget du centre commercial 2019 afin de créditer les comptes 6811 et 28157, comptes d'affectation des amortissement, suite à correction d'un compte budgétaire 21757 par le compte 2135 sur le BP 2018, (mandat 75/157 de 662.71 € ht (déco de Noël)).

A l'unanimité, le conseil municipal

Adopte les décisions modificatives telles que figurant dans le tableau ci-après :

DM2 – BP CENTRE COMMERCIAL		
Imputations	DEPENSES	DEPENSES
	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDIT
FONCTIONNEMENT		
D 042-6811 dotations aux amort. Des immo		+ 220.90
INVESTISSEMENT		
R 040-28157 agencements et aménagement du matériel		+ 220.90

INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire, Président informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes. Monsieur le Maire propose au Conseil

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

CONVENTIONS ENTRE UNE COMMUNE TRAVERSEE NON DESSERVIE EN GAZ, LA COMMUNE D'ORLEIX ET GRDF RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE UNITE DE PRODUCTION BIOMETHANE SUR LA COMMUNE DE FONTRAILLES

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que La société AGROGAZ développe un projet d'unité de production

de biométhane sur la commune de Fontrailles (code Insee : 65177) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de

distribution de gaz naturel.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune d'Orleix (code Insee : 65340),

et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 17 juillet 2007 avec la commune, autorité concédante.

Par ailleurs, le tracé envisagé pour le raccordement de l'unité de production de biométhane sur ce réseau de distribution traverse 12 communes, dont aucune ne dispose d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel, et de consommation sur le territoire de la commune de Fontrailles, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune d'Orleix, et d'inclure tous les ouvrages nécessaires au raccordement (ci-après « **le Raccordement** ») dans le périmètre des biens de la concession de la commune d'Orleix, eu égard aux faits que :

- l'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »,

- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité de concession permettent que des accords locaux interviennent entre collectivités délégantes géographiquement contigües et gestionnaires de réseaux, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune d'Orleix,

- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »,

- L'article L111-97 du code de l'énergie dispose qu'« un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »

- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les conventions ont pour objet de définir les conditions de l'établissement d'ouvrages sur les communes traversées non desservies en gaz, dans le cadre du raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune de Fontrailles, au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune d'Orleix. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire, chaque commune traversée non desservie en gaz consent au raccordement par

GRDF, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz sur la commune d'Orleix, de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune de Fontrailles et à l'intégration de ce Raccordement au périmètre de la concession de la commune d'Orleix aux conditions définies dans la Présente.

En tant qu'autorité concédante, la commune d'Orleix consent à l'établissement d'ouvrages au-delà de son périmètre de concession, accordé à son concessionnaire GRDF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

VU l'article L111-97 du code de l'énergie dispose qu'« un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »

CONSIDERANT les projets de conventions jointes à cette délibération, le Conseil Municipal, entendu le rapport présenté par Monsieur **Le Maire, Charles Habas** Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les conventions jointes à la présente.

AUTORISE monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

PRECISE que ces conventions sont conclues pour la durée restante du Traité de concession liant GDRF et la commune d'Orleix.

DIT qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur les communes traversées et d'Orleix, et leurs concessionnaires respectifs le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes des présentes conventions ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière. Cette subvention est versée par le département

Pour 2019, il est proposé de présenter un dossier relatif à l'installation d'une rampe d'accès à l'église et panneaux signalétiques pour 8000 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, sollicite une subvention maximale au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

AVENANT 1 – RENOVATION MAIL CENTRE COMMERCIAL –LOT 1 : GROS ŒUVRE VIGNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération D20190501 du 28 mai 2019 relatif au marché de travaux du mail du centre commercial, selon la procédure adaptée, le conseil municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour l'attribution de 8 lots.

Monsieur le Maire explique que certains travaux modificatifs ont dû être apportés en cours de chantier pour être adaptés à l'opération et compte tenu des ajustements, des prestations ont été ajoutées comme indiqué dans l'annexe pour :

Le lot n°1 GROS OEUVRE - ENTREPRISE VIGNES

Montant du marché initial 149 000.00 € HT. soit 178 800.00 € TTC

Avenant 1 en plus-value présenté pour validation: 1 960.35 € HT soit 2 352.42 € TTC

Avenant 2 : 4 672.70 € HT

Nouveau montant du marché : 155 633.05 € HT soit 186 759.66 € TTC

POUR 13

ABS 2

AVENANT 1 – RENOVATION MAIL CENTRE COMMERCIAL –LOT 2 : MENUISERIES INTERIEURES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération D20190501 du 28 mai 2019 relatif au marché de travaux du mail du centre commercial, selon la procédure adaptée, le conseil municipal s'est prononcé , à l'unanimité, pour l'attribution de 8 lots.

Monsieur le Maire explique que certains travaux modificatifs ont dû être apportés en cours de chantier pour être adaptés à l'opération et compte tenu des ajustements , des prestations ont été ajoutées comme indiqué dans l'annexe pour :

Le lot n°2 « MENUISERIES INTERIEURES » MENUISERIE FAB

Montant du marché initial 56 879.90 € HT. soit 68 255.88 € TTC

Avenant 1 en plus-value présenté pour validation: 6 490.00 € HT soit 7 788.00 € TTC

Nouveau montant du marché : 63 369.90 € HT soit 76 043.88 € TTC

POUR 13 ABS 2

AVENANT 1 – RENOVATION MAIL CENTRE COMMERCIAL –LOT 3 : PLATRERIE BATINOV

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération D20190501 du 28 mai 2019 relatif au marché de travaux du mail du centre commercial, selon la procédure adaptée, le conseil municipal s'est prononcé , à l'unanimité, pour l'attribution de 8 lots.

Monsieur le Maire explique que certains travaux modificatifs ont dû être apportés en cours de chantier pour être adaptés à l'opération et compte tenu des ajustements, des prestations ont été ajoutées comme indiqué dans l'annexe pour :

Le lot n°3 PLATRERIE - BATINOV

Montant du marché initial 38 103.40 € HT. soit 45 724.08 € TTC

Avenant n°1: 7 122.00 € HT soit 8 546.40 € TTC

Avenant n° 2 : 11 410.00 HT soit 13 692.00 TTC

Avenant n° 3 : 3 600.00 HT soit 4 320.00 TTC

Soit un montant en plus-value présenté pour validation de : 22 132.00 € HT soit 26 558.40 € TTC

Nouveau montant du marché : 60 235.40 € HT soit 72 282.48 € TTC

POUR 13 ABS 2

AVENANT 1 – RENOVATION FACADE CENTRE COMMERCIAL –LOT 1 : VRD-GROS ŒUVRE ENEXENCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération D20190502 du 28 mai 2019 relatif au marché de travaux de rénovation de la façade du centre commercial, selon la procédure adaptée, le conseil municipal s'est prononcé , à l'unanimité, pour l'attribution de 4 lots.

Monsieur le Maire explique que certains travaux modificatifs ont dû être apportés en cours de chantier pour être adaptés à l'opération et compte tenu des ajustements, des prestations ont été ajoutées comme indiqué dans l'annexe pour :

LOT 1 : VRD-GROS ŒUVRE ENEXENCE

Montant du marché initial 127 943.20. soit 153 531.84 € TTC

Avenant n°1 en plus-value : 5 360.00 € HT soit 6 432.00 € TTC

Nouveau montant du marché : 133 303.20 € HT soit 159 963.84 € TTC

POUR 13 ABS 2

AVENANT 1 – RENOVATION FACADE CENTRE COMMERCIAL –LOT 2 : CHARPENTES METALLIQUES NESTADOUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération D20190502 du 28 mai 2019 relatif au marché de travaux de rénovation de la façade du centre commercial, selon la procédure adaptée, le conseil municipal s'est prononcé , à l'unanimité, pour l'attribution de 4 lots.

Monsieur le Maire explique que certains travaux modificatifs ont dû être apportés en cours de chantier pour être adaptés à l'opération et compte tenu des ajustements, des prestations ont été ajoutées comme indiqué dans l'annexe pour :

LOT 2 : CHARPENTES METALLIQUES NESTADOUR

Montant du marché initial	287 000.00 €. soit 345 120.00 € € TTC
Avenant n°1:	23 087.89 € HT soit 27 705.89 € TTC
Avenant n° 2 :	2 600.00 € HT soit 3 120.00 € TTC
Soit un montant en plus-value de	25 687.89 € HT soit 20 687.40 € TTC
Nouveau montant du marché :	312 687.89 € HT soit 375 945.47 € TTC

POUR 13 ABS 2

AVENANT 1 – RENOVATION FACADE CENTRE COMMERCIAL –LOT 3 : MENUISERIE EXTERIEURES SERRURERIES – ENERGY MENUISERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération D20190502 du 28 mai 2019 relatif au marché de travaux de rénovation de la façade du centre commercial, selon la procédure adaptée, le conseil municipal s'est prononcé , à l'unanimité, pour l'attribution de 4 lots.

Monsieur le Maire explique que certains travaux modificatifs ont dû être apportés en cours de chantier pour être adaptés à l'opération et compte tenu des ajustements, des prestations ont été ajoutées comme indiqué dans l'annexe pour :

LOT 3 : MENUISERIE EXTERIEURES SERRURERIES – ENERGY MENUISERIE

Montant du marché initial	68 893.00 € HT. soit 82 671.60 € TTC
Avenant n°1:	6 126.00 € HT soit 7 351.20 € TTC
Nouveau montant du marché :	75 019.00 € HT soit 90 022.80 € TTC

POUR 13 ABS 2

AVENANT 1 – RENOVATION FACADE CENTRE COMMERCIAL –LOT 4 : ELECTRICITE – ELECTRONIC SERVICE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération D20190502 du 28 mai 2019 relatif au marché de travaux de rénovation de la façade du centre commercial, selon la procédure adaptée, le conseil municipal s'est prononcé , à l'unanimité, pour l'attribution de 4 lots.

Monsieur le Maire explique que certains travaux modificatifs ont dû être apportés en cours de chantier pour être adaptés à l'opération et compte tenu des ajustements, des prestations ont été ajoutées comme indiqué dans l'annexe pour :

LOT 4 : ELECTRICITE – ELECTRONIC SERVICE

Montant du marché initial	8 384.65 € HT. soit 10 061.58 € TTC
Avenant n°1:	2 277.60 € HT soit 2 733.12 € TTC
Nouveau montant du marché :	10 662.25 € HT soit 12 794.70 € TTC

POUR 13 ABS 2

BAIL THAMON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de se prononcer sur le bail 3-6-9 pour le local anciennement cave à vin dans la galerie marchande du centre commercial numéro 19-B13 ; ce sujet a déjà été abordé lors du bureau élargi du 03 septembre 2019.

Il s'agit d'un local de 97 m², dont le prochain locataire est Alain THAMON, représentant de la sarl ATHAM DRESSING, pour exercer les activités de prêt à porter. Le local est loué en l'état, à charge du locataire de faire les travaux.

Le bail commence à courir dès le 1^{er} octobre 2019 avec appel du premier loyer au 1^{er} décembre 2019.

Le loyer mensuel proposé est de 712 € ht la première année, 813 € ht la deuxième année, 915 € ht la troisième année avec révision au 1^{er} janvier de chaque année (ICC de base 1^{er} trimestre 2018 = 1671) pour les années suivantes. Les charges locatives forfaitaires de 20 € ht /mois s'appliqueront mensuellement avec les loyers.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de ce bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **13 voix pour et 2 abstentions**

Accepte le projet de bail commercial 3-6-9 à la SARL ATHAM DRESSING

Accepte le montant loyer et charges locatives

Autorise le maire à signer les documents y afférents

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de souscrire une convention avec ATC France entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom.

Il s'agit de mettre à la disposition de ladite société une surface de 45 m² environ de la parcelle dont les références cadastrales sont C462.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à effectuer les formalités y afférentes et signer la convention.

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'ORLEIX" at the top, a central emblem, and "33000 (Hautes-Pyrénées)" at the bottom.